

Délibération CA 2021 / 11 / 09 – 20

Point 25 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÉGIUM SCIENCES ET TECHNOLOGIES :
PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologies consistant à porter le nombre des membres élus et des personnalités extérieures à 32, par dérogation à l'article 13.4 du titre I du Règlement Intérieur de l'Université, au moyen de l'ajout de 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2021

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 15 NOV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 Novembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 NOV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.